



Direction générale
de l'enseignement
scolaire

Service
de l'instruction publique et
de l'action pédagogique

Sous-direction
du socle commun, de la
personnalisation des
parcours scolaires et de
l'orientation

Bureau de la
personnalisation des
parcours scolaires et de la
scolarisation des élèves
handicapés

DGESCO A1.3
N° 2013/0003

Affaire suivie par
Baba Nabé
Téléphone
01 55 55 34 36
Télécopie
01 55 55 29 54
Courriel
baba.nabe
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Paris le **14 JAN. 2013**

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie

Mesdames et messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation
nationale

Objet : formation de préparation au diplôme de directeur d'établissement d'enseignement adapté et spécialisé (DDEEAS) – année scolaire 2013-2014

Références : arrêté du 19 février 1988 créant le DDEEAS et arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la commission d'examen des candidatures au stage de formation.

Une formation préparant au diplôme de directeur d'établissement d'enseignement adapté et spécialisé (DDEEAS) sera assurée, conformément aux arrêtés cités en références, durant l'année scolaire 2013-2014. Elle se déroulera à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), à Suresnes.

Modalités de candidatures pour la formation

Pour être admis à suivre la formation, les candidats doivent remplir les conditions prévues pour se présenter à l'examen du DDEEAS. Ces dispositions figurent dans l'article 2 modifié de l'arrêté du 19 février 1988.

Les candidats à cette formation sont convoqués pour un entretien devant la commission départementale d'examen des candidatures au stage de formation, définie par l'arrêté du 9 janvier 1995. Tous les candidats, qu'ils relèvent du premier ou du second degré, doivent participer à cet entretien. Les personnels dont la gestion est académique sont conviés à l'entretien dans le département correspondant à leur lieu d'affectation.

Transmission des candidatures

Chaque directeur académique des services de l'éducation nationale établit la liste des candidats proposés (1^{er} et 2nd degré) au titre de son département.

Cette liste de candidatures est transmise à l'adresse dgesco.formation-DDEEAS@education.gouv.fr à l'aide du modèle de tableau ci-joint **avant le 15 avril 2013.**

Le cas échéant, le tableau permet de transmettre à la DGESCO un état néant. Une réponse est donc attendue de la part de chaque département.

Admission à la formation

La liste des candidats admis à suivre la formation est arrêtée, après avis de la commission administrative paritaire nationale, à la fin du troisième trimestre de l'année scolaire. Les DASEN et le centre de formation en sont destinataires, chacun pour ce qui le concerne.

Pour le Ministre et par délégation,
Pour le Directeur général de l'enseignement scolaire
et par délégation,
Le Chef du service de l'instruction publique
et de l'action pédagogique, adjoint au Directeur général



Xavier Tullion

PJ : Tableau de saisie des candidats

CPI : Madame la directrice de l'INSHEA, Suresnes.

